

Directive Lpers	no 23.3
	Rglpers 42

Transfert avec promotion

- 1. La lettre de transfert avec promotion émane du département dans lequel la personne est transférée. Elle doit contenir les informations suivantes :
 - fonction nouvelle;
 - classification nouvelle;
 - département;
 - service, office ou établissement;
 - date d'entrée en vigueur;
 - nouveau salaire annuel.
- 2. Aucune référence à la loi sur le personnel n'est nécessaire, puisque ni le transfert ni la promotion ne modifient les conditions de base de l'engagement.
- 3. <u>Exemple de rédaction :</u>

Nous vous informons que nous vous transférons avec promotion en qualité de ... (classes ...) au Département ..., Service ..., avec effet au

Votre salaire annuel est fixé à Fr. ... (indice) dès cette date.

4. Copies à prévoir :

- 1 pour le Service d'où l'intéressé est transféré
- 1 pour la Caisse de pensions;
- 1 pour le Service du personnel (cette copie doit être visée par le SPEV, signée par l'autorité d'engagement et jointe à la fiche de mutation correspondante)
- 5. Pour les fonctions qui relèvent de la **compétence du Conseil d'Etat**, le cas est transmis au Conseil d'Etat sous forme d'une proposition à soumettre au visa du SPEV.